



*République Française
Département : YVELINES
Arrondissement : Rambouillet
VICQ - Commune*

Procès-verbal

Le mardi 30 juin 2026 à 20 heures 30 minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame le Maire, Martine COLAS BINET.

Secrétaire de la séance : Florence LESTRAT

Quorum : 7

Présents : Martine COLAS-BINET, Florence LESTRAT, Pierre DEFRENAIX, Libera FARGEAS BAMBINI, Stéphane CADOUX, Audrey BECKER et Jenna CHAPUIS.

Représentés :

Yann ROBERT représenté par Libera FARGEAS BAMBINI

Hubert LE ROUX représenté par Florence LESTRAT

Natasha ANDRIEU représentée par Audrey BECKER

Absent excusé : André TABUTIN

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1 -Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2026
- 2 -Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier
- 3 -Musée : mise en place de la réduction pour les détenteurs de la carte ICOM
- 4 -Musée : mise en place de la nouvelle grille tarifaire
- 5 -Musée : fixation des nouveaux tarifs pour les lithographies de Françoise ADNET
- 6 - Musée : fixation du prix unitaire du droit de reproduction d'un visuel de Françoise ADNET
- 7 -Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026. Après en avoir délibéré, aucune remarque n'ayant été faite, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibérations du conseil

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A ACCROISSEMENT SAISONNIER
(N° DE_2026_047)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la programmation en octobre 2026 de la nouvelle exposition du Musée, il convient de recruter trois agents en renfort. Leur mission consistera à assister la directrice du musée dans la médiation culturelle, à apporter un soutien logistique une aide polyvalente (inventaire, renfort salon de thé) ainsi qu'un appui à la conception, l'organisation et la promotion de la prochaine exposition ;

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du 16/06/2026 d'un emploi non permanent d'agent polyvalent médiation et collections sur le grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet, à raison de 21/35^{ème} pour une durée de 4 semaines.
- La création à compter du 06/07/2026 d'un emploi non permanent d'agent polyvalent médiation et collections sur le grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, pour une durée de 4 semaines.
- La création à compter du 13/07/2026 d'un emploi non permanent d'agent polyvalent médiation et collections sur le grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, pour une durée de 3 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer les trois emplois non permanents ci-dessus exposés.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des trois agents contractuels qui seront affectés à ces emplois.

Article 3 : de dire que la rémunération de ces agents sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 : de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MUSEE : MISE EN PLACE DE LA REDUCTION POUR LES DETENTEURS DE LA CARTE ICOM (N° DE_2026_048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Musée réunie le 17 juin 2026,

Considérant qu'il serait opportun de proposer, comme dans beaucoup d'autres musées, la gratuité pour les professionnels des musées détenteurs de la carte ICOM (International Council of Museums),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accorde la gratuité aux détenteurs de la carte ICOM en cours de validité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MUSEE : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE (N° DE_2026_049)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Musée réunie le 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de délibérer sur la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire concernant les visites du musée à compter du 1^{er} septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter, les tarifs suivants :

-Visites simples :

-Tarif plein : **7€**

- Tarif réduit : **5.50€**

- tarif Vicquois : **3€**

-Gratuité : accompagnant personne en situation de handicap, enseignant sur présentation du Pass Education en cours de validité, professionnels des musées sur présentation de la carte ICOM en cours de validité

Etant ici précisé que les bénéficiaires du tarif réduit sont, sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Les moins de 18 ans
- Les habitants de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)
- Les bénéficiaires de minimas sociaux
- Les personnes en situation de handicap
- Les étudiants

-Visites guidées :

-Tarif plein : **10€**

- Tarif réduit : **8€**

- Audioguide : **2€**

Etant ici précisé que les bénéficiaires du tarif réduit sont, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, les mêmes bénéficiaires que pour les visites simples, auxquels s'ajoutent les groupes de 10 personnes et plus.

-Visites scolaires :

-Forfait visite + atelier standard (en lien avec l'exposition en cours) : **180€** par classe

-Forfait visite+ atelier fixé sous-verre : **210€** par classe

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MUSEE : FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES LITHOGRAPHIES DE FRANCOISE ADNET (N° DE_2026_050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Musée réunie le 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de délibérer sur la mise en place de nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour les lithographies de Françoise ADNET à la boutique du Musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants :

- Reproduction imprimée sur papier glacé : prix de vente **10€**
- Lithographie originale sur papier velin non- encadrée : prix de vente **25€**
- Lithographie originale sur papier velin encadrée : prix de vente **35€**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

MUSEE : FIXATION DU PRIX FORFAITAIRE DU DROIT DE REPRODUCTION D'UN VISUEL DE FRANCOISE ADNET (N° DE_2026_051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'un auteur pour l'utilisation d'un visuel d'une œuvre de Françoise ADNET,

Considérant la nécessité de délibérer sur la fixation du tarif de la fourniture du visuel des œuvres de Françoise ADNET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adopter un tarif forfaitaire selon les critères suivants :

- Prix forfaitaire pour la fourniture du visuel intérieur d'ouvrage, tirage jusqu'à 2000 exemplaires : **300€ TTC**
- Prix forfaitaire pour la fourniture du visuel intérieur d'ouvrage, tirage de 2001 à 5000 exemplaires : **450€ TTC**
- Prix forfaitaire pour la fourniture du visuel intérieur d'ouvrage, tirage plus de 5000 exemplaires : **700€ TTC**
- Couverture : doublement du tarif applicable.
- Edition numérique : +50%

Etant ici précisé qu'une remise de 50% du tarif applicable pourra être accordée sous réserve de la mention suivante sous le visuel : « Remerciements au Musée International d'Art Naïf-MIDAN, Vicq, Yvelines, France »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Questions diverses :

-Musée :

-Salle pour les ateliers enfants

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'insonorisation de la salle d'ateliers enfants du Musée sont terminés et que la commune va demander un fonds de concours à la communauté de communes Cœur d'Yvelines CCCY pour une prise en charge partielle du montant des

travaux, dont le coût total s'est élevé à 3410,88€ TTC.

-Clôture

Madame le Maire informe avoir demandé un devis à l'entreprise TERIDEAL pour la réalisation d'une clôture pour délimiter la parcelle du musée, au fond du jardin pour sécuriser les lieux, compte tenu de la présence de la rivière *Le Lieutel* en fond de parcelle.

L'entreprise TERIDEAL a fourni deux devis à la commune d'un montant respectif de 37 872€ TTC pour une clôture rigide et de 26 496€ TTC pour une clôture souple.

Ces deux devis comprennent également l'abattage de cyprès avec la propriété riveraine ainsi que la fourniture et la plantation de lauriers.

Les membres du Conseil Municipal jugent le prix proposé excessif et il est décidé de demander des devis aux entreprises concurrentes.

-Commune :

-Animation cinéma de plein air du 29 août 2026

Libera FARGEAS BAMBINI pose la question de la sécurité et notamment de l'organisation de la circulation concernant l'évènement cinéma de plein air, organisé sur la commune Place de l'Eglise le soir du 29 août prochain, avec le concours du Département des Yvelines.

Madame le Maire informe que ces questions de sécurité seront étudiées par Hubert LE ROUX, Maire-Adjoint chargé de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal.

Madame le Maire souhaite que la circulation soit interdite, pendant l'évènement, autour de la place de l'Eglise avec mise en place de barrières Vauban au croisement de la rue de la Mairie et de la rue de la Croix Féron, au croisement de la rue du Radet et de la Place de l'Eglise, ainsi qu'au niveau du Musée, rue de la Mairie.

Elle souhaite qu'un parking soit aménagé et mis à la disposition des habitants et des visiteurs, sur le terrain nu où est organisé habituellement le Feu de la Saint Jean.

Stéphane CADOUX insiste sur le fait que des volontaires devront faire la circulation au sein du ou des parkings aménagés sur la commune, à l'occasion de cet évènement, pour éviter tout débordement.

Libera FARGEAS BAMBINI et Audrey BECKER souhaitent que ce sujet fasse l'objet d'une réunion de la commission Chemins-Environnement-Sécurité.

Il est décidé que cette commission se réunira en mairie avant le 1^{er} août prochain.

Un arrêté communal de restriction de la circulation sera également pris en prévision de cet évènement.

-Problèmes de sécurité :

-Comportement agressif de certains chiens

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du problème de sécurité posé par la présence de certains chiens agressifs au lieu-dit La Bardelle. On déplore deux agressions récentes par des chiens non tenus en laisse, échappant à la surveillance de leur maître.

Face à cette situation inacceptable, rendant potentiellement dangereuse la promenade des habitants, il est décidé d'adresser un courrier de sensibilisation et de rappel à la loi à l'ensemble des habitants.

Il est également rappelé que les chiens dangereux, de catégorie I, doivent être muselés et tenus en laisse.

Ils doivent également faire l'objet d'une déclaration en mairie avec un certificat d'un vétérinaire.

Il est décidé de prendre un arrêté communal rappelant leurs obligations légales aux propriétaires de chiens.

-Gêne à la circulation au niveau de la Grande rue

Stéphane CADOUX évoque le problème de sécurité causé par des branches hautes qui dépassent sur la chaussée, au niveau de la Grande rue, trottoir côté Méré, et qui obligent les conducteurs de véhicules hauts, notamment les autocars mais aussi les tracteurs, à se déporter sur la gauche, dans le sens inverse de circulation, mettant en danger les usagers de la route.

Il est décidé de contacter la commune de Méré pour qu'elle fasse le nécessaire pour l'élagage de cette haie.

-Travaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réfection de voirie avec rebouchage de trous sur la route menant à Saulx-Marchais a été réalisée.

Il a été demandé un devis à l'entreprise B.L.P réalisant ces travaux pour le curage d'un fossé situé rue de la Croix Féron.

Ce curage nécessitera un fauchage préalable.

Madame le Maire demande à Stéphane CADOUX s'il peut s'en charger.

Stéphane CADOUX accepte, tout en précisant que cela ne pourra pas être effectué tout de suite.

Toutes les questions diverses ayant été évoquées, la séance est levée à 22h30.

Martine COLAS BINET

Présidente de séance



Florence LESTRAT

Secrétaire de séance